

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: POLYP015.1

Date de révision: 16/07/2019 Remplace la fiche: 05/12/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : RSUPMOLDI.92.4
 Code du produit : RSUPMOLDI.92.4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Résine moule prête à l'emploi, pour la réalisation rapide d'outillage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FOURNIER SA
 ZA DE RAGON
 5 RUE DE COULOMB
 44119 TREILLIERES - FRANCE
 T +33(0)240303632 - F +33(0)240300695
 composites@fournier-france.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
 Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1 H372
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : styrène

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant. P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate(85711-46-2), Poly(oxy-1,2-éthandiyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényl]-.omega.-hydroxy-, C9-11-alkyl éthers(709014-50-6), Octabenzone(1843-05-6), Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène	(N° CAS) 100-42-5 (N° CE) 202-851-5 (N° Index) 601-026-00-0 (N° REACH) 01-2119457861-32	31-35	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Octabenzone	(N° CAS) 1843-05-6 (N° CE) 217-421-2 (N° REACH) 01-2119557833-30	<0.4	Skin Sens. 1, H317
Poly(oxy-1,2-éthandiyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényl]-.omega.-hydroxy-, C9-11-alkyl éthers	(N° CAS) 709014-50-6	<0.4	Skin Sens. 1, H317
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	(N° CAS) 85711-46-2 (N° CE) 288-306-2	<0.4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).]	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 265-150-3 (N° Index) 649-327-00-6	0,133 - 0,1995	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	(N° CAS) 136-52-7 (N° REACH) 01-2119524678-29	<0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N,N-diméthylaniline	(N° CAS) 121-69-7 (N° CE) 204-493-5 (N° Index) 612-016-00-0	<0.2	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 2, H411
---------------------	---	------	---

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyez les chaussures à fond avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation de la peau. Rougeurs.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse, poudre, CO2. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ventiler la zone de déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter un équipement de protection adéquat. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Terre de diatomée. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Autres informations : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre des installations de transfert. Les conteneurs doivent être correctement mis à la terre avant le transfert. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vapoter. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Ne pas respirer les poussières, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 30°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vapoter.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

styrène (100-42-5)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Styrène
VME (mg/m ³)	100 mg/m ³
VME (ppm)	23,3 ppm
VLE(mg/m ³)	200 mg/m ³
VLE (ppm)	46,6 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée; Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de coexposition au bruit.
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

N,N-diméthylaniline (121-69-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	N,N-Diméthylaniline
VME (mg/m ³)	25 mg/m ³
VME (ppm)	5 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; risque de pénétration percutanée; substance classée cancérigène de catégorie 2

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Ventilation, équipements électriques et éclairage antidéflagrants. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains:

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés selon EN374) et donner une formation de base aux employés. Matières des gants : Néoprène, Nitriles, Viton ou polyalcool vinylique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Viton	6 (> 480 minutes)	>0.4		EN ISO 374
	Caoutchouc néoprène (HNBR)	5 (> 240 minutes)	>0.35		EN ISO 374
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35		EN ISO 374

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes ou un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Lunettes de sécurité avec protection latérales, conforme à la norme EN 166. Ne pas utiliser de lentilles de contact

Protection de la peau et du corps:

Bottes/chaussures de sécurité antistatiques. Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges. Vêtements antistatiques

Protection des voies respiratoires:

Éviter de respirer les vapeurs ou brouillard. Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. En cas d'absence de protection collective / en cas de probabilité de dépassement des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz à cartouche spécifique. Filtre à gaz type A2

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Protection contre les vapeurs	EN 14387

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide visqueux.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -31 °C Ces valeurs de référence sont celles du styrène
Point d'ébullition	: 145 °C Ces valeurs de référence sont celles du styrène
Point d'éclair	: 23 - 55 °C
Température d'auto-inflammation	: 490 °C Ces valeurs de référence sont celles du styrène
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 110 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,35 - 1,41
Solubilité	: Aucune donnée disponible

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 3000 - 5550 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

POLYMOLD LV 150 RC

ATE CLP (poussières, brouillard)	4,363 mg/l/4h
----------------------------------	---------------

styrène (100-42-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	10 - 20 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

styrène (100-42-5)

CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

styrène (100-42-5)

Log Pow

≈

12.4. Mobilité dans le sol

styrène (100-42-5)

Tension superficielle

34 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1866	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
RÉSINE EN SOLUTION	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Description document de transport				
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, (D/E)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
III	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR)

: 5l

Quantités exceptées (ADR)

: E1

Catégorie de transport (ADR)

: 3

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

: 30

Panneaux oranges

:



Code de restriction en tunnels (ADR)

: D/E

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	N° ONU (RID)	Enlevé	
	Ventilation (ADN)	Enlevé	
	Équipement exigé (ADN)	Enlevé	
	Quantités exceptées (ADN)	Enlevé	
	Quantités limitées (ADN)	Enlevé	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Enlevé	
	Colis express (RID)	Enlevé	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Enlevé	
	Catégorie de transport (RID)	Enlevé	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Enlevé	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Enlevé	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Enlevé	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Enlevé	
	Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Enlevé	
	Instructions d'emballage (RID)	Enlevé	
	Quantités exceptées (RID)	Enlevé	

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Quantités limitées (RID)	Enlevé	
	Dispositions spéciales (RID)	Enlevé	
	Code de classification (RID)	Enlevé	
	Code ERG (IATA)	Enlevé	
	Dispositions spéciales (IATA)	Enlevé	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Enlevé	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Enlevé	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Enlevé	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Enlevé	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Enlevé	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Enlevé	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Enlevé	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Enlevé	
	Code-citerne (ADR)	Enlevé	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Enlevé	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Enlevé	
	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Enlevé	
	Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Enlevé	
	Instructions d'emballage (ADR)	Enlevé	
	Véhicule pour le transport en citerne	Enlevé	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IMDG)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IATA)	Enlevé	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Enlevé	
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Enlevé	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Enlevé	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Enlevé	
14.6	Code de classification (ADR)	Enlevé	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate(85711-46-2), Poly(oxy-1,2-éthandyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényl]-.omega.-hydroxy-, C9-11-alkyl éthers(709014-50-6), Octabenzone(1843-05-6), Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH) Perso

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RSUPMOLDI.92.4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
